

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **24 mars 2017**Date d'affichage : **24 mars 2017**

SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLERE, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER), Claude RAYNAUD.

Absent ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

André DEMAY a donné pouvoir à Jeanne DEBITON

Absent :

Roland GENESTIER, Pascal ROUGIER

Secrétaire de séance : M^{me} Fabienne GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017-56 : **ORDURES MENAGERES - ETAT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - VOTE DU TAUX**

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Président rappelle que la Communautés de communes Plaine Limagne détient la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers".

Toutefois c'est le Syndicat du Bois de l'Aumône qui exerce cette compétence en lieu et place de la Communauté de communes. Elle perçoit la T.E.O.M. pour le compte du S.B.A.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'état de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifié par le S.B.A ;
- vote le taux à 15,99 %, ce qui donne un produit attendu d'un montant de 2 263 412 € pour 2017,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Éric GOLD

Certifiée exécutoire compte-tenu
de la transmission à la Sous-Préfecture,
le 11/04/17
et de la publication, le 12/04/17
A Aigueperse, le _____
Le Président,

